

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L' EGLISE**

Séance du 12 avril 2024

N° 2024 – 20

Nombre de membres

Afférents au CM :15
En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

Date de convocation
Le 29/03/2024

Date d'affichage
Le 29/03/2024

Objet de la délibération 2024-20 :

Budget primitif 2024 de la commune

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le
19 AVR. 2024

Et publication ou notification
du
19 AVR. 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 12 avril à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BARRET Denis, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusée : Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Mme CHACORNAC Emmanuelle a été désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Après délibération, le conseil municipal, approuve le budget primitif 2024 de la commune, arrêté comme suit :

au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 071 430,00	1 071 430,00
Section d'investissement	1 314 629,91	1 314 629,91
TOTAL	2 386 059,91	2 386 059,91

Pour :	11	
Abstention	2	GIRAUD JACQUES
Contre :	1	GUILHOT

Fait et délibéré, le 12 avril 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire,

BERAUD Jean-Yves

AR Prefecture

043-214302333-20240412-2024_20-DE
Reçu le 19/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr